



VOS DROITS EN BREF

Grâce aux règles de l'UE, vos paiements électroniques deviennent moins chers, plus faciles et plus sûrs. Voici comment:

- Vous pouvez effectuer des paiements dans toute l'Europe (UE, Islande, Norvège et Liechtenstein) aussi **facilement et dans les mêmes conditions de sécurité** que dans votre pays d'origine.
- Un commerçant **ne peut plus vous facturer de frais supplémentaires** lorsque vous payez avec une carte délivrée dans l'UE.
- Les règles s'appliquent à tous les types de **paiements électroniques** (virements, prélèvements, paiements par carte...).
- Quiconque réside légalement en Europe a droit à un compte bancaire pour effectuer des paiements électroniques («compte de paiement»).



VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS?

Ces droits découlent de la directive révisée sur les services de paiement (DSP2), de la directive sur les comptes de paiement et d'autres actes législatifs de l'UE, qui visent à sécuriser et à faciliter vos paiements.

De plus amples informations sur vos droits sont disponibles ici:



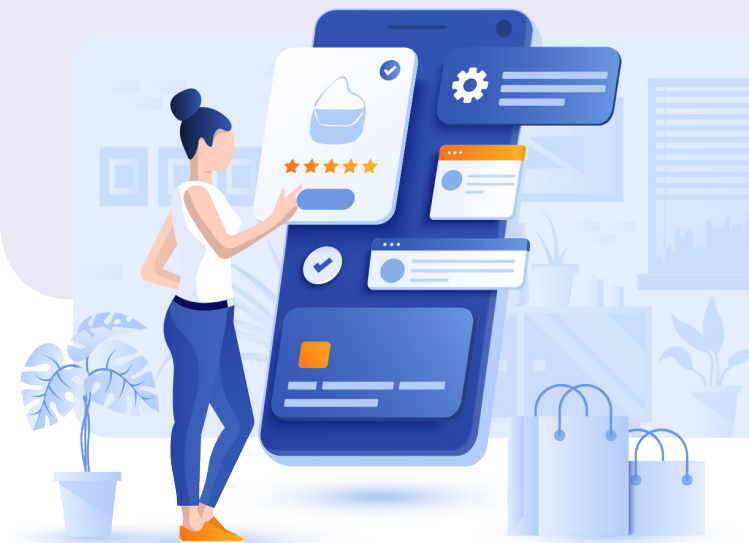
<https://europa.eu/!KP83Ng>



Commission
européenne

VOS DROITS

LORSQUE VOUS EFFECTUEZ DES PAIEMENTS EN EUROPE



© Union européenne, 2019

Banque et
finance



PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES ACCESSIBLES À TOUS

- Tout consommateur résidant légalement dans l'UE a droit, gratuitement ou moyennant des frais raisonnables, à au moins un compte de paiement de base (c'est-à-dire un compte assorti d'une carte de débit et permettant les retraits d'espèces, la conservation des fonds ainsi que la réalisation et la réception des paiements).



PAIEMENTS EN € - MÊME COÛT QU'UN PAIEMENT LOCAL

- Un compte unique en euros vous permet d'effectuer tous vos paiements en Europe.
- Un paiement transfrontière en euros vous coûtera autant qu'un paiement national en euros...
- ...et à partir du 15 décembre 2019, autant qu'un paiement national dans votre monnaie nationale.
- Un retrait d'espèces en euros en dehors du réseau de distributeurs de votre banque devrait vous coûter autant dans un autre État membre que dans votre pays d'origine.



PLUS DE SÉCURITÉ, UNE MEILLEURE PROTECTION

- À partir de septembre 2019, la sécurité des paiements électroniques sera renforcée par l'utilisation d'une méthode d'authentification forte du client. Elle reposera sur une combinaison de différents éléments d'authentification, par exemple un code PIN et votre empreinte digitale. Pour en savoir plus à ce sujet, contactez votre prestataire de services de paiement.

- Votre responsabilité en cas de paiement non autorisé – par exemple lorsque votre carte de crédit a été volée – est plafonnée à 50 euros (sauf en cas de négligence grave). Vous ne serez pas responsable d'un paiement non autorisé qui a été effectué après que vous avez fait opposition auprès de votre banque, ou d'un paiement en ligne si votre prestataire de services de paiement ou votre banque n'a pas appliqué d'authentification forte du client.
- Si le montant final du paiement par carte n'est pas connu à l'avance (location de voitures ou frais d'hôtel, par exemple), un commerçant ne pourra bloquer un montant convenu sur votre carte qu'avec votre accord.
- Dans le cas d'un prélèvement automatique (par exemple, lorsque vous autorisez une entreprise à effectuer des prélèvements sur votre compte), vous disposez de 8 semaines pour contester le montant indûment débité. La somme doit vous être remboursée dans les 10 jours ouvrables.



TARIFICATION ÉQUITABLE

- Vous avez le droit de savoir, le cas échéant, quels frais s'appliquent à vos paiements.
- En principe, un commerçant n'a pas le droit, tant dans un commerce physique qu'en ligne, de vous faire payer plus que le prix affiché («surfacturation») lorsque vous payez avec une carte de débit ou de crédit. Dans certains cas (par exemple, les paiements avec certaines cartes), un surcoût peut encore être appliqué, mais il doit alors refléter le coût réel de cette méthode de paiement pour le commerçant. Si vous estimez avoir été victime d'une surfacturation, par

exemple lors de la réservation d'un vol ou du paiement d'une réservation d'hôtel, consultez le lien internet fourni à la page suivante pour connaître vos droits.



NOUVEAUX SERVICES

- Grâce aux technologies récentes, vous avez désormais la possibilité d'utiliser les services financiers nouveaux et innovants proposés par des banques agréées et d'autres prestataires de services de paiement réglementés autres que votre propre banque. Cela signifie, par exemple, que vous pouvez suivre vos finances personnelles ou effectuer des achats en ligne sans carte de crédit ou de débit. Comme les banques, ces nouveaux prestataires de services de paiement doivent être agréés et supervisés, et doivent traiter vos données de manière sécurisée.

Les règles de l'UE garantissent le bon déroulement de vos paiements électroniques. Toutefois, en cas de problème, votre banque ou tout autre prestataire de services de paiement dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour répondre aux réclamations. Si sa réponse ne vous donne toujours pas satisfaction, vous pouvez saisir l'autorité compétente de votre pays.

De plus amples informations sont disponibles ici:



<https://europa.eu/lcT47ty>